



# Integrale CHARNIERES<sup>(?)</sup>

(?) Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2009.



<b>Type d'assurance vie</b>	Contrat d'assurance de la branche 21 avec rendement garanti.
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le bénéficiaire des garanties vie, qui est également l'assuré, perçoit une rente mensuelle constante pendant les 3 premières années, ensuite une rente plus élevée durant les 2 années suivantes, ensuite une rente de nouveau plus élevée durant les 3 dernières années.</li><li>- En cas de vie à l'âge terme, le bénéficiaire des garanties vie, qui est également l'assuré, récupère exactement la somme investie (ou une somme moindre convenue à la conclusion du contrat, si l'objectif est d'obtenir une rente mensuelle plus élevée).</li><li>- En cas de décès avant l'âge terme, la somme investie (ou une somme moindre convenue à la conclusion du contrat, si l'objectif est d'obtenir une rente mensuelle plus élevée) est remboursée immédiatement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat d'assurance.</li></ul>
<b>Public cible</b>	Toute personne à partir de 18 ans, qui souhaite obtenir des revenus réguliers en toute sécurité avec un rendement garanti.
<b>Rendement</b>	Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée et la fiscalité.
<i>Taux d'intérêt garanti</i>	<b>Taux maximum autorisé par l'article 24 § 4 de l'arrêté vie</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La prime versée bénéficie du taux d'intérêt garanti, qui sera d'application pendant toute la durée du contrat.</li><li>- Il n'est pas possible de verser des primes complémentaires.</li><li>- Le taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime hors frais et taxe, dès le mois de réception de la prime.</li></ul>
<i>Participation Bénéficiaire (P.B.)</i>	Pas de participation bénéficiaire en sus du taux d'intérêt garanti.
<b>Rendement du passé (net)</b>	<b>Taux maximum autorisés successifs depuis la création du produit</b> (les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir).
<i>Frais d'entrée</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 0,5 % de la prime hors taxe.</li><li>- Pas de frais d'entrée si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'une assurance arrivée à échéance auprès d'Integrale.</li></ul>
<i>Frais de sortie</i>	Néant.
<i>Frais de gestion</i>	Sur la partie de la prime qui finance le paiement de la rente : 2 %.
<i>Indemnité de rachat / de reprise</i>	Néant.

>>

## Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000  
Bruxelles | Brussel 1200  
Antwerpen 2018  
[www.integrale.be](http://www.integrale.be)

Place St-Jacques 11 / 101  
Av. Arianelaan 5  
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11  
Tel. 02 774 88 50  
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51  
Fax 02 774 88 54  
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97  
IBAN BE54 3401 6062 8297  
BIC BBRUBEBB  
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)  
RPM / RPR 0221.518.504 Liège

## >> Integrale CHARNIERES

- Durée** La durée de l'opération est fixée à 8 ans et 1 jour, mais avec possibilité de sortie après 3 ou 5 ans. L'assurance se termine au décès de l'assuré.
- Prime**
- Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime. Integrale conseille des versements minima de 12.500,00 euro. Le paiement de la prime est facultatif.
  - Le contrat prend effet à la réception de la prime.
- Fiscalité**
- Deux contrats sans économie fiscale sont souscrits : le premier pour le paiement des rentes, le second pour le paiement des capitaux vie ou décès.
  - A l'entrée : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique (la taxe ne sera pas due sur le contrat de rentes s'il s'agit du remplacement immédiat d'un capital d'assurance du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier).
  - Dans tous les cas de sortie en cas de vie (au terme ou avant le terme), aucun impôt mobilier n'est dû, les conditions suivantes étant réunies :
    - le preneur d'assurance est en même temps la tête assurée et le bénéficiaire des avantages vie ;
  - et**
  - le contrat relatif aux capitaux prévoit le paiement au décès d'un capital équivalant à 130 % au moins de la prime versée sur ce contrat.
  - Aucun impôt mobilier n'est dû en cas de décès.
  - Lors du paiement des rentes mensuelles : un revenu mobilier annuel égal à 3 % du capital finançant les rentes est à déclarer ; ce revenu est taxable distinctement des autres revenus au taux de 15 %. Integrale ne prélève pas le précompte mobilier (émission d'une fiche fiscale 281/40), sauf dans le cas des non résidents (voir toutefois les conventions préventives de double imposition).
- Rachat / reprise**
- Le preneur d'assurance fait une demande de rachat écrite ou téléphonique.
  - Integrale envoie un formulaire à remplir.
  - Le preneur d'assurance renvoie le formulaire avec une copie recto/verso de sa carte d'identité.
  - Délai de préavis : 3 mois.
  - A la fin de ce délai, Integrale verse la réserve constituée à ce moment sans prélever de frais.
- Rachat / reprise partiel(le)*
- Délai de préavis : 3 mois.
  - La somme restante continue à bénéficier du même rendement qu'auparavant ; les montants des capitaux et rentes sont réduits à due concurrence.
- Rachat / Reprise total(e)*
- Le rachat total met automatiquement fin aux contrat.
- Information**
- Aucune information annuelle n'est prévue : les deux contrats reprennent les montants des rentes et capitaux garantis.

### Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000  
Bruxelles | Brussel 1200  
Antwerpen 2018  
[www.integrale.be](http://www.integrale.be)

Place St-Jacques 11 / 101  
Av. Arianelaan 5  
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11  
Tel. 02 774 88 50  
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51  
Fax 02 774 88 54  
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97  
IBAN BE54 3401 6062 8297  
BIC BBRUBEBB  
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)  
RPM / RPR 0221.518.504 Liège